COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

Présents: M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Dominique VIGNON, M. Renaud POIRIER, M. Jonathan GOES, Mme Séverine CHELOT, Mme Simone MONGIS CARRION, Mme Virginie PHILIPPON, M. Antoine COLLET, M. Jean-Claude CHICAUD.

Absente excusée : Mme Pascale BOMBLED

Mme Pascale BOMBLED a donné pouvoir à Mme Virginie PHILIPPON.

Mme Dominique VIGNON est élue secrétaire de séance à l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance précédente du 04 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

<u>ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC – CREATION D'UN ESPACE CULTUREL ET</u> ASSOCIATIF:

Dans le cadre du projet de création d'un espace culturel et associatif, le Maire présente au Conseil Municipal, les entreprises retenues par les membres de la commission d'étude des marchés sur la base des propositions de M. Emmanuel MALESSET, maître d'œuvre, représentant la société « EM INGENIERIE », concernant les neuf lots qui composent le marché.

Sont retenues les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 Désamiantage : DEMOLITION TECHNOLOGIE pour un montant de 7 490,00 € HT soit 8 988,00 € TTC.
- Pour le lot n° 2 Gros Œuvre : SAS NOUVELLE BERNARDEAU Avec l'option ouverture dans le mur de clôture de la mairie. pour un montant de 35 362,56 € HT soit 42 435,07 € TTC.
- Pour le lot n° 3 Charpente, Couverture : SARL ABAUX Avec l'option réfection totale de la couverture. pour un montant de 44 825,31 € HT soit 53 790,37 € TTC.
- Pour le lot n° 4 Menuiseries Extérieures : SARL BHM pour un montant de 21 647,30 € HT soit 25 976,76 € TTC.
- Pour le lot n° 5 Plâtrerie, Isolation, Menuiseries Intérieures : SARL BHM pour un montant de 12 969,65 € HT soit 15 563,58 € TTC.
- Pour le lot n° 6 Electricité : TOUZET SAS pour un montant de 8 440,00 € HT soit 10 128,00 €TTC.
- Pour le lot n° 7 Plomberie, Chauffage : BRUNET pour un montant de 10 206,00 € HT soit 12 247,20 € TTC.
- Pour le lot n° 8 Carrelage, Faïence : SASU BERRY CONCEPT pour un montant de 11 085,47 € HT soit 13 302,56 € TTC.

- Pour le lot n° 9 - Peinture : PEINTURE SYLVAIN pour un montant de 4 986,38 € HT soit 5 983,66 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de la commission d'étude des marchés et autorise le Maire à signer ces devis ainsi que tous les actes liés au marché et à mandater les factures.

Le Conseil s'est prononcé sur deux options concernant ces travaux. Une ouverture spécifique pour l'accès au futur espace culturel et associatif sera faite dans le mur devant la mairie. Pendant les travaux elle permettra le passage des véhicules des artisans. La seconde option concerne la couverture du bâtiment dont la réfection totale a été choisie plutôt qu'une réfection partielle.

Le Maire informe les membres de la commission d'étude des marchés et de la commission des travaux qu'ils seront conviés à la signature des marchés qui devrait avoir lieu début juillet. Ils pourront être amenés à participer aux réunions de chantier lors des travaux.

REDEVANCE DUE PAR ENEDIS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Afin de pouvoir collecter puis procéder au mandatement des sommes dues par ÉNEDIS au titre de l'occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution d'électricité, le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) nous demande un titre exécutoire actualisé pour l'année 2021. Etant donné la population : 453 habitants, issue de l'estimation de la population légale applicable à compter du 1er janvier 2021, le montant de la redevance s'élève à 215,00 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le SDEI à encaisser la somme de 215,00 € pour la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public), auprès d'ÉNEDIS puis à procéder à son mandatement au profit de notre Commune.

<u>REDEVANCES TELECOM POUR 2021 – ROPDP</u>: (Redevance d'Occupation Provisoire du domaine Public)

La redevance 2021, se définit comme suit :

- Artère aérienne de ORANGE: 16,946 Km au prix de 55,05 € = 932,87 €
- Artère en sous-sol de ORANGE: 1,160 Km au prix de 41,29 € = 47,90 €

La redevance 2021 due par ORANGE s'élève donc à 980,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à émettre un titre de recette et à encaisser la somme de 980,77 € due par ORANGE pour la ROPDP, concernant l'année 2021.

SUBVENTIONS, COTISATIONS, ADHÉSIONS ET PARTICIPATIONS A DIVERS ORGANISMES:

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions, de cotisations, d'adhésions et de participations émanant de différents organismes hors commune et informe que les demandes non encore parvenues ainsi que celles des associations communales seront présentées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

LeConseil a adopté àl'unanimité le Maire à verser les sommes suivantes :

- 200,00 € aux Sapeurs-Pompiers d'Aigurande.
- 50,00 € à l'Association de Repas à Domicile de Saint-Plantaire.

- une contribution financière de **284,13** € à la Société Protectrice des A,imaux (SPA). Cette contribution est obligatoire dans la mesure où la commune ne dispose pas d'un refuge.
- une participation financière de 200,00 € à Indre Nature.
- une participation financière de **50,00** € à Faune 36.
- la cotisation 2021, d'un montant de **154,00** € à l'Association des Maires de France et de l'Indre.
- l'adhésion 2021, d'un montant de 90 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E. 36)
- l'adhésion 2021, d'un montant de 50 € à Adéfibois Berry.
- la cotisation 2021, d'un montant de 55 € à l'Agence Départementale d'Information Logement (A.D.I.L).
- une participation financière d'un montant de 0,70 € par jeune entre 18 et 25 ans soit 9,10 € au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- une participation financière d'un montant 1,66 € par résidence principale soit 398,40 € au Fonds de Solidarité Logement FSL, Conseil départemental).
- une participation financière de 100,00 € à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide avant de se prononcer de demander plus d'information concernant le fonds du patrimoine.

Le Conseil municipal à l'unanimité refuse les versements suivants :

- participation financière à AFM Téléthon.
- participation financière à l'association française des sclérosés en plaque (AFSEP).
- participation financière à la Fédération des aveugles de France.
- participation financière à l'Association de Prévention Routière.
- participation financière au Conseil départemental d'accès au droit (CDAD 36).
- participation financière à l'Amicale des adminstratifs de l'Indre (ADATI).

Ont déjà été versées les participations suivantes :

- **20,00** € au Comité de défense de la Gare d'Argenton S/Creuse
- **10 048,38** € au SDIS
- **20,00** € au SDEI
- 1 494,90 € au Pays de La Châtre
- **25,00** € aux Transports Scolaires de La Châtre

RAPPORT ANNUEL SATESE: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020:

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en

ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES :

Le Maire de Montchevrier expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES :

Le Maire de Montchevrier expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du Code Général des Impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES:

Le Maire donne les informations suivantes :

- L'inscription de Simone MONGIS CARRION comme coordonnateur communal pour le recensement de la population qui doit être réalisé en février 2022. Un agent recenseur a déjà été trouvé, il convient d'en trouver un deuxième.
- Le contrat pour l'étude de diagnostic de l'église va être signé prochainement.
- M. GERMAIN de la DDT est venu sur place constater les travaux à entreprendre pour le mur qui longe la Gargilesse en bordure d'un sentier de randonnée. Un devis va être demandé à la SEGEC qui a l'habitude de ces travaux. Un dossier devra être déposé auprès de la Police de l'Eau.

L'Entreprise BERRY VIDANGE est intervenue ½ journée pour déboucher les buses obstruées sur la VC 10, à l'exception de deux traversées de routes, pour celles-ci un devis va être demandé à Pierre COLLAS.

Avant clôture de la réunion, le Maire revient sur la bonne organisation des élections régionales et départementales et remercie toutes les personnes qui y ont contribué. Il informe que sauf cas d'urgence, la prochaine réunion du Conseil aura lieu en septembre. Les conseillers seront informés d'ici là des activités de la mairie par mail et pourront être consultés si besoin.

Fin de séance à 21H30.